ANNEXE 1

Taux des indemnités d'astreinte et d'intervention
(hors filière technique)

Astreinte

Une semaine complète	121 €
Du vendredi soir au lundi matin	76 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18 €
Une nuit de semaine	10 €

Intervention

Entre 18 h et 22 h	11 € de l'heure
Le samedi entre 7 h et 22 h	11 € de l'heure
Entre 22 h et 7 h	22 € de l'heure
Les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure

Repos compensateur des astreintes et des interventions
(hors filière technique)

Temps de compensation d'astreinte

Astreinte d'une semaine complète	1 journée 1/2
Astreinte du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Astreinte d'un jour ou d'une nuit de week-end ou férié	½ journée
Astreinte d'une nuit de semaine	2 heures
Astreinte du vendredi soir au lundi matin	1 journée

Temps de compensation d'intervention

Heures d'intervention effectuées entre 18 h et 22 h effectif majoré de 10 %	nb d'heures de travail
Heures d'intervention effectuées les samedis entre 7 h et 22 h effectif majoré de 10 %	nb d'heures de travail
Heures d'intervention effectuées entre 22 h et 7 h effectif majoré de 25 %	nb d'heures de travail
Heures d'intervention effectuées les dimanche s et jours fériés effectif majoré de 25 %	nb d'heures de travail

ANNEXE 1

Taux de l'indemnité d'astreinte
(filière technique)

Agent ne relevant pas du personnel d'encadrement

Astreinte d'une semaine complète	145,80 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	9,80 € *
Astreinte couvrant une journée de récupération	34 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	106,60 €
Astreinte le samedi	34 €
Astreinte le dimanche ou jour férié	42,30 €

* ce taux est fixé à 7,90 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.